

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 9 octobre 2018
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH -
Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER -
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH -Mme Caroline KIEFFER -
M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absent excusé : M. Joseph KUHN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2018
3. Reconduction du dispositif « Voisins Vigilants »
4. Choix de l'imprimeur du bulletin municipal
5. Mise en souterrain du réseau téléphonique rue du Pasteur à Mommenheim
6. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
7. Adhésion au dispositif expérimental portant sur la médiation préalable obligatoire
8. Imputation en section d'investissement de dépenses
9. Décisions modificatives
10. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018
11. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018
12. Evolution des compétences et adoption de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
13. Rapport annuel 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
14. Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société EARL des Filles URBAN au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
15. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mme Béatrice GNAEDIG, M. Jean-Luc GWISS et Mme Elisabeth JAECK)**

3. Reconduction du dispositif « Voisins Vigilants »

Rapporteur : M. Maurice SCHERER

En 2016, la Commune a décidé d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants » dont l'objectif est de favoriser la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et de faciliter l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Le coût de cette prestation est fixé à 800 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 2 000 habitants) et l'abonnement arrive à échéance le 27 octobre 2018. Le prestataire propose de souscrire à une convention de partenariat qui est valable un an et tacitement reconductible trois fois.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à mettre à la disposition de la mairie une interface web permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur la plateforme et à fournir un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif: formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants.

M. Maurice SCHERER sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal afin de reconduire le dispositif pour une durée indéterminée.

Il précise également qu'une réunion publique est organisée vendredi 19 octobre 2019. Les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à y participer.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « Voisins Vigilants », dont le tarif pour 2018 est fixé à 666,67 € HT, soit 800 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Voisins Vigilants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Choix de l'imprimeur du bulletin municipal

Rapporteur : M. Eric MULLER

M. Eric MULLER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la charte graphique du bulletin municipal a été actualisée en 2014 et propose de conserver ce modèle ainsi que le tirage à 1 250 exemplaires. Il ajoute que les prestations fournies par Imprex ont toujours apporté satisfaction.

Le montant du devis négocié avec la société IMPREX pour le bulletin communal de 2018 s'élève à 6 700 € HT pour un tirage à 1 250 exemplaires comportant 60 pages + 4 pages de couverture. Il rappelle que la commande de 2017 se montait à 7 234 € HT pour 68 pages en sus des 4 pages de couverture et pour le même nombre d'exemplaires.

Il indique également que la commission Communication réunie le 26 septembre 2018 s'est prononcée favorablement pour cette proposition. Toutes les entreprises et les associations de Mommenheim, ainsi que les fournisseurs de la commune seront démarchés par courrier pour paraître dans le bulletin municipal à venir. Concernant la question de la mise à jour du plan de ville, les membres de la commission ont décidé d'attendre que les rues du lotissement les Vergers soient nommées avant de le rééditer.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'impression du bulletin communal 2018 à la société IMPREX d'Oberhoffen Sur Moder pour un montant de 6 700 € HT pour un tirage à 1 250 exemplaires comportant 60 pages et la couverture (2 points).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Mise en souterrain du réseau téléphonique rue Pasteur à Mommenheim

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Haguenau a décidé de procéder à la réfection de la voirie de la rue Pasteur à Mommenheim.

Dans ce cadre, il présente deux offres pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques, comprenant les travaux de pose du génie civil (fourreaux et chambres de tirage) et le raccordement d'usagers :

- ✓ pour un coût de 10 905,50 € HT proposées par la société SZEI de Niederhausbergen ;
- ✓ pour un coût de 10 097,60 € HT proposées par la société SOGECA de Herrlisheim.

M. Gérard MITTELHAEUSER propose de retenir l'offre de 10 097,60 € HT remise par la société SOGECA, jugée économiquement la plus avantageuse.

En outre, pour la mise en souterrain du réseau téléphonique existant, ORANGE fournit des prestations en ingénierie comprenant la réalisation du plan de génie civil, la validation technique de l'étude relative aux installations et une assistance technique lors de la réception des installations. Il effectue également l'étude relative au câblage de communications électroniques, ainsi que les travaux de pose/dépose afférents. Le prix de ces prestations est fixé à 1 780 € net.

* *
 *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société SOGECA de Herrlisheim concernant les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques de la rue Pasteur à Mommenheim, pour un montant de 10 097,60 € HT ;
- **DECIDE** de confier les prestations en ingénierie génie-civil à ORANGE pour un coût de 1 780 € net ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 17 voix POUR et
2 ABSTENTIONS (M. Gérard MITTELHAEUSER et M. Eric MULLER)**

6. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics impose la dématérialisation de la passation des marchés supérieurs à 25 000 € HT pour les consultations publiées à partir du 1^{er} octobre 2018.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités en tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME et est ouverte gratuitement depuis 2013 à toute nouvelle collectivité alsacienne qui souhaite y adhérer. Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société ATEXO qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La plateforme Alsace Marchés Publics est un profil acheteur qui permet de respecter l'obligation de dématérialisation de la passation des marchés publics. Elle permet aux entreprises de télécharger l'ensemble des fichiers du Dossier de Consultation des Entreprises, de recevoir de manière sécurisée les offres électroniques et de notifier les décisions aux attributaires.

Pour signer électroniquement les marchés, la commune devra également se doter d'un outil de signature électronique de norme eIDAS ou RGS, dont le coût est d'environ 120 € par an.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » proposée par le Département du Haut-Rhin, coordinateur du dispositif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et la charte d'utilisation des services mis en place dans ce cadre, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Adhésion au dispositif expérimental portant sur la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : M. Francis WOLF

Les Centres de Gestion ont été désignés par le législateur pour intervenir comme médiateur auprès des agents, titulaires et non titulaires, de la fonction publique territoriale et de leurs employeurs, collectivités et établissements publics locaux.

Issu de la loi du 18 novembre 2016 dite "de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle" complétée par le décret du 16 février 2018, cette nouvelle procédure dite de médiation préalable obligatoire (MPO) a pour but de permettre, via l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, un règlement amiable, plus rapide et moins coûteux, de certains litiges administratifs de personnel.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait partie des 45 circonscriptions départementales retenues par arrêté ministériel pour expérimenter du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020 ce dispositif. Les communes adhérentes ont la possibilité d'adhérer au processus de la MPO via la signature d'une convention de recours à la médiation avec le Centre de Gestion.

Vu le code de la justice administrative ;

- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 € de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ✓ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ✓ des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais et coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

- **PARTICIPER** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 € par heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Imputation en section d'investissement de dépenses

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER informe les membres du Conseil Municipal de la commande auprès de la société REXEL de Haguenau de matériels électriques destinés à compléter le parc d'illuminations de Noël (guirlandes, suspensions et rideaux lumineux) pour un montant d'environ 810 € HT.

Le Conseil doit décider de l'affectation de cet achat de matériel durable en section d'investissement.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'imputer les dépenses relatives à l'acquisition de matériels électriques pour l'illumination de Noël en section d'investissement, à l'article « 2188 - Autres immobilisations corporelles » du Budget Principal de l'exercice 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Décisions modificatives

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER explique aux membres du Conseil Municipal que la décision prise en séance du 10 juillet 2018 concernant la prorogation du contrat de travail à durée déterminée de Mme Lydie JOUSSEAUME, pour la période du 15 août 2018 jusqu'à 31 octobre 2018, a des incidences comptables.

Il est proposé d'abonder le compte « 6216 - Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » par des crédits provenant du compte « 022 - Dépenses imprévues ».

De plus, des dépenses exceptionnelles sont à imputer sur le compte « 6232 - Fêtes et cérémonies » qu'il convient d'abonder par des crédits supplémentaires, afin d'honorer les factures afférentes.

Il propose donc d'effectuer les réajustements de crédits suivants :

Chapitre/Article DEPENSES - Section de fonctionnement	Montant voté au BP 2018	Proposition DM	BP + DM 2018
012/6216 - Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	85 000,00 €	+ 4 500,00 €	89 500,00 €
011/6232 - Fêtes et cérémonies	9 500,00 €	+ 900,00 €	10 400,00 €
022 - Dépenses imprévues	16 190,02 €	- 5 400,00 €	10 790,02 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal, comme détaillée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes), qui portent pour la commune de Mommenheim sur le transfert à la CAH des compétences « fourrières animale et automobile » et « contribution au SDIS ». Les charges afférentes ont été déterminées à partir de la moyenne des dépenses constatées les trois dernières années et seront déduites de manière forfaitaire et pérenne de la compensation due par la CAH.

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte** le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil Communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 166 679 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 166 679 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Evolution des compétences et adoption de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Rapporteur : M. Francis WOLF

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ en définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales ;
- ✓ en procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment ;
- ✓ en restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, les élus sont invités à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,
- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Rapport annuel 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif (budget principal et 10 budgets annexes) arrêté par l'organe délibérant.

M. le Maire présente, dans ses grandes lignes, le rapport d'activités 2017 qui est le premier de la CAH créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val de Moder.

* *
 *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

14. Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société EARL des Filles URBAN au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : M. Francis WOLF

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'un enregistrement pris sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, consultation du public, avis du Conseil Municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires si nécessaire.

En raison des équipements utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier concernant la construction d'un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair et ses annexes (2 silos) portant la capacité à 39 000 emplacements au lieu-dit « Hirschberg » à Schwindratzheim présenté par l'EARL DES FILLES URBAN en vue d'obtenir son enregistrement, en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement est soumis à consultation du public qui se déroule du lundi 17 septembre 2018 au lundi 15 octobre 2018 inclus dans les locaux de la mairie de Schwindratzheim.

Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Aussi, la commune de Mommenheim est sollicitée conformément aux dispositions de l'article R 542-46-11 du code de l'environnement pour émettre son avis sur cette demande comme le sont les autres communes limitrophes (Waltenheim-Sur-Zorn, Minversheim, Melsheim, Hohfrankenheim et Bernolsheim).

VU les articles L 511-1 à L 517-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant ouverture d'une consultation du public,

VU le dossier déposé le 27 juillet 2018 par l'EARL DES FILLES URBAN, dont le siège social est situé 7 rue du Général Leclerc à 67270 Schwindratzheim, demandant l'autorisation de construire un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair et ses annexes (2 silos) portant la capacité à 39 000 emplacements au lieu-dit « Hirschberg » à Schwindratzheim,

VU le rapport de recevabilité établi le 27 juillet 2018 par l'Inspection des Installations Classées,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée se situe en zone NCa constructible uniquement pour les besoins de l'activité agricole, hors zone NATURA 2000 et éloignée de tout établissement sensible (hôpitaux, écoles, crèches...) et qu'elle ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients notables pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'EMET** aucun avis défavorable sur la demande d'autorisation déposée le 27 juillet 2018 par laquelle l'EARL DES FILLES URBAN sollicite l'autorisation de construire un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair et ses annexes (2 silos) au lieu-dit « Hirschberg » à Schwindratzheim.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Divers

- M. le Maire invite les membres de Conseil à participer à l'assemblée des conseils municipaux du 18 octobre 2018 qui portera sur les sujets suivants : évolution des compétences de la CAH, services des ordures ménagères et des déchèteries, projet territorial de la jeunesse, banque de matériel communautaire et politique périscolaire.

En deuxième partie de soirée, les participants seront invités à s'exprimer par questionnaire et en atelier sur les thématiques suivantes : plan de déplacement intercommunal, programme local de l'habitat intercommunal, journée du territoire et culture.

Un covoiturage sera organisé pour l'occasion.

- Le chœur "Liederkrantz" de Vimbuch et le groupe "The New Shadows" organisent un concert au profit de la Ligue contre le Cancer dimanche 21 octobre 2018 à 16h30. Une réception sera donnée dans la salle socio-éducative à l'issue du concert. M. le Maire lance un appel aux volontaires pour aider lors du service. Mme Béatrice SCHNEIDER s'interroge quant aux moyens de communication mis en place. L'information a été relayée auprès du public par le biais des DNA, de radios locales, du panneau lumineux et du site de la commune. Une opération de tractage est aussi envisagée par les organisateurs.
- M. le Maire distribue des plaquettes d'invitation aux portes ouvertes organisées par Ernewein dimanche prochain à Uberach.
- Mme Caroline KIEFFER rappelle la dangerosité des nids-de-poule localisés à proximité de la rue de la Forêt, situation qui perdure depuis juin 2018. Les cônes de signalisation ont été mis en place et M. Gérard MITTELHAEUSER a avisé FIBREST de la détérioration de la chaussée suite aux travaux menés dans la commune dans le cadre du plan réseau à très haut débit. L'intervention du prestataire sera resollicitée.
- M. Jean-Luc GWISS demande des précisions quant à l'état d'avancement du projet de déploiement de la fibre optique. M. le Maire ne dispose pas d'information récente sur ce dossier.
- Mme Elisabeth JAECK fait remarquer que l'activité du snack LE VINTAGE a pris de l'ampleur dans la zone d'activités. M. le Maire précise que l'activité est exercée sur un terrain privé et que le propriétaire a entrepris des démarches afin d'obtenir une autorisation pour des aménagements annexes en dur, ce qui n'est pas prévu par le Plan Local d'Urbanisme. Etant déclaré en tant que commerce ambulancier, le stand de restauration est implanté temporairement sur le site et ses installations doivent en conséquence être démontées en fin de journée après chaque service.
- M. Jean-Luc GWISS interpelle M. le Maire sur l'inexécution des travaux sur les installations électriques, notamment sur l'éclairage extérieur, prévus à la synagogue. La société REMOND s'excuse pour le retard pris et informe que les travaux seront finalisés pour fin octobre 2018. M. GWISS demande également si le club de théâtre pourra maintenir son cours dans la salle samedi prochain sachant que la Protection Civile a également prévu d'y dispenser une formation sur les gestes qui sauvent.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF